

Edmonton, le 18 octobre 2024

**Appel d'offres : CSCN-2024-60-04**

Service à la petite enfance pour l'école Claudette-et-Denis-Tardif

Date d'émission : 18 octobre 2024

Date de clôture : 13 décembre 2024



Robert Lessard  
Directeur général  
Conseil scolaire Centre-Nord

Dans le but de faciliter la langue française à l'écrit, le CSCN préconise l'utilisation du genre masculin et la nouvelle orthographe.

## **PRÉAMBULE**

Le CSCN offre une éducation en français langue première de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année selon le programme d'enseignement prescrit par le ministère de l'Éducation de l'Alberta (Alberta Education). Plus de 4 400 élèves fréquentent nos 21 écoles francophones (publiques et catholiques) et près de 500 employés y travaillent. Nous offrons à tout enfant sous notre juridiction une éducation de qualité dans un climat qui valorise le sens d'appartenance à la communauté francophone et à la société canadienne et mondiale. En tant que contractuel du CSCN, vous contribuerez à une équipe dynamique et dévouée dont les membres travaillent ensemble pour fournir à notre clientèle une éducation de premier plan.

## **APPEL D'OFFRES POUR SERVICE À LA PETITE ENFANCE POUR L'ÉCOLE CLAUDETTE-ET-DENIS-TARDIF**

### **PROCÉDURES ET INSTRUCTIONS**

#### **Objet**

Le Conseil scolaire Centre-Nord, ci-après appelé « le Conseil », lance un appel d'offres pour des services à la petite enfance qui seront offerts à l'école Claudette-et-Denis-Tardif à Sherwood Park. Par le biais de cet appel d'offres (AO), le Conseil cherche à identifier un candidat retenu (« le responsable ») pour remplir ce rôle.

Cet AO décrit les instructions pour la présentation des propositions, ainsi que les procédures et les critères selon lesquels le responsable sera sélectionné. Si un soumissionnaire a besoin d'une clarification, ou découvre une incohérence, une divergence, une ambiguïté, une erreur ou une omission dans l'AO, il doit en informer le Conseil immédiatement.

#### **Les demandes de renseignements écrites doivent être adressées à :**

Laura Devaney  
Directrice des affaires corporatives  
Conseil scolaire Centre-Nord  
Courriel : ldevaney@centrenord.ab.ca  
Téléphone : 780 468-6440

#### **Dates importantes**

Le calendrier suivant des dates clés est fourni uniquement à titre de guide pour les candidats et peut ne pas être strictement respecté. La seule exception est la date de clôture.

- (a) Date de remise des propositions (date de clôture) : 13 décembre 2024 à 16 h
- (b) Date prévue pour l'évaluation et clarification des propositions ; présélection des soumissionnaires si nécessaire : le 17 janvier 2025

### **Date et heure de clôture**

La proposition, signée et datée, doit être reçue au bureau du Conseil (8627, rue Marie-Anne-Gaboury (91 St.), bureau 322, Edmonton, Alberta T6C 3N1) dans un emballage scellé ou par courriel ([Idevaney@centrenord.ab.ca](mailto:Idevaney@centrenord.ab.ca)) au plus tard à 16 h, heure normale des Rocheuses (HNR), le vendredi 13 décembre 2024, et porter la mention "**APPEL D'OFFRES POUR SERVICE À LA PETITE ENFANCE POUR L'ÉCOLE CLAUDETTE-ET-DENIS-TARDIF**". Les propositions reçues après la date et l'heure limites ne seront pas prises en considération.

### **Propositions**

Cet AO énonce les instructions relatives à la soumission des propositions, ainsi que les procédures et les critères selon lesquels la prestation des services à la petite enfance sera élaborée. Cet AO, y compris tous les documents joints ou référencés et les addendas ultérieurs, ont pour seul but de préparer une réponse à la proposition. Les propositions peuvent être soumises par courriel.

### **Processus et critères de sélection**

Le Conseil a l'intention de sélectionner la proposition qui répond aux règlements provinciaux pour ce qui est des centres à la petite enfance, aux exigences d'agrément et qui offre la meilleure programmation globale pour la communauté francophone de l'École Claudette-et-Denis-Tardif. Le Conseil peut ou non mener des discussions, demander des informations supplémentaires ou des clarifications, successivement ou simultanément, avec le candidat sélectionné sur le contenu de sa (ses) proposition(s) sans être obligé de clarifier ou de demander des informations supplémentaires à l'un ou à tous les autres candidats. Toutefois, les soumissionnaires sont avertis que toute demande de clarification ne sera pas une occasion de corriger des erreurs ou de modifier leurs propositions de manière substantielle.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

- a) Expliquer la structure organisationnelle et décisionnelle (incluant la composition d'un Conseil d'administration, le cas échéant);
- b) Fournir une liste d'expériences antérieures (un minimum de cinq ans est un atout) dans le domaine de la gestion d'un centre de la petite enfance ou expériences pertinentes démontrant l'expertise du soumissionnaire;
- c) Faire la démonstration de la capacité à rencontrer les exigences pour ce qui est de la réglementation provinciale et fédérale relative aux établissements de service à la petite enfance et de garde agréés et la détention de tous les permis et licences nécessaires à la prestation des services;
- d) Démontrer la capacité à offrir les services en français langue première par du personnel francophone;
- e) Fournir les informations permettant d'attester de la qualité et de la conformité de la programmation prévue en lien avec les encadrements éducationnels prescrits pour les services de la petite enfance francophone en Alberta;
- f) Fournir des détails sur les opérations actuelles (nombre, emplacement et taille des centres);

- g) Partager la mission, la vision et les détails de la programmation offerte qui s'alignent avec les attentes du CONSEIL quant à l'offre de services sous les dimensions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- h) Fournir une explication du fonctionnement prévu pour le partenariat avec le Conseil, incluant les âges des enfants qui bénéficieront des services;
- i) Fournir, sous forme de lettres, quatre (4) références dont deux (2) au minimum proviennent de familles ayant reçu des services à la petite enfance du soumissionnaire. Aucune référence ne doit provenir du Conseil d'administration du soumissionnaire;
- j) Fournir les détails sur le nombre d'employés en fonction de la programmation proposée;
- k) Fournir un budget annuel proposé pour les opérations avec une explication sur les frais payés par les parents pour favoriser l'accès aux services par les familles francophones;
- l) Démontrer sa capacité à obtenir une assurance responsabilité d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$).
- m) Fournir les détails d'un plan de contingence financière (pour une période minimale de deux ans) dans l'éventualité d'une perte d'effectifs.

Si le Conseil ne reçoit pas un nombre suffisant de propositions satisfaisantes, il se réserve le droit de négocier avec l'un ou plusieurs des promoteurs, sans être obligé d'offrir de négocier avec tous les promoteurs, pour une entreprise de services de garde.

### **Bail**

Le candidat retenu devra signer le bail suivant la forme de bail annexée à cet AO.

## Forme de Bail

BAIL ENTRE

*The Francophone Regional Authority of  
Greater North Central Francophone Education Region*  
(Le Conseil scolaire Centre-Nord)  
constitué en vertu de la loi de la province d'Alberta  
(le propriétaire, ci-après appelé « le Conseil »)  
d'une part

ET

\_\_\_\_\_  
(le locataire, ci-après appelé « l'Organisme »)  
d'autre part

ATTENDU QUE l'Organisme cherche des locaux adéquats pour offrir ses services à la petite enfance à l'école Claudette-et-Denis-Tardif;

ATTENDU QUE le Conseil a un local qu'il désire louer à l'Organisme;

IL EST PAR CONSÉQUENT ENTENDU QUE LE CONSEIL ET L'ORGANISME S'ENGAGENT COMME SUIVANT :

### LIEU ET TEMPS

- 1.1 Le Conseil louera à l'Organisme **des locaux** tel qu'identifier dans l'Annexe A de l'école Claudette-et-Denis-Tardif située au 902 Regency Drive, Sherwood Park.
- 1.2 Le Conseil accordera à l'Organisme le droit d'utiliser les entrées et les salles de toilettes tel que désigné par la direction de l'école.
- 1.3 Le Conseil accordera à l'Organisme la jouissance paisible des lieux.
- 1.4 L'Organisme n'utilisera pas et n'entrera pas dans autre partie de l'école sans l'approbation au préalable de la direction de l'école.

### DURÉE DE L'ENTENTE

- 2.1 Cette entente sera en vigueur pour une période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 juillet 2030.

## Forme de Bail

### UTILISATION DES LIEUX

- 3.1 Les lieux serviront uniquement à l'Organisme pour offrir des services à la petite enfance pour les enfants francophones de 6 mois à 5 ans qui se qualifient selon les critères d'admissibilité du Conseil.

Les locaux sont dédiés à la petite enfance pour répondre aux besoins des enfants francophones qui sont admissibles selon les pratiques du Conseil. L'Organisme s'engage à démontrer au Conseil la conformité des inscriptions à la direction des affaires corporatives selon les intervalles déterminés par celle-ci et transférera toute décision sur les non ayants-droits (tels que déterminés par les pratiques d'admission du Conseil) à la direction des affaires corporatives.

- 3.2 Pour toute utilisation par l'Organisme, autre que l'offre de services à la petite enfance, l'Organisme obtiendra l'autorisation préalable du Conseil.
- 3.3 L'Organisme s'engage à respecter les lois et règlements gouvernementaux qui s'appliquent aux activités de l'Organisme et aux activités du Conseil et fournira au Conseil les copies de licences d'opérations et autres documents requis pour ses opérations (tel que *Food Handling Permit, Early Learning and Child Care Act licence, etc.*) une fois par année ou à la demande du Conseil.
- 3.4 L'Organisme ne sous-louera pas les lieux et ne permettra pas l'utilisation des lieux à qui que ce soit à moins de recevoir une autorisation écrite préalable du Conseil et que l'utilisation soit conforme aux exigences des paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3.

### FRAIS DE LOCATION

- 4.1 L'Organisme payera au Conseil des frais de location pour les opérations du service de garde sur la superficie du local mesurant 330 mètres carrés tel qu'identifier dans l'Annexe A.
- 4.2 Le Conseil offrira un tarif réduit sur ces coûts opérationnels en moyenne de 58\$ le mètre carré pour la journée complète.
- 4.3 Les frais annuels de location seront dix-neuf mille cent quarante dollars (19 140\$), pour la durée de l'entente.

## **Forme de Bail**

- 4.4 L'Organisme s'engage à payer mensuellement, le premier jour de chaque mois, débutant le 1<sup>er</sup> aout 2025, la somme de mille cinq-cents quatre-vingt-cinq dollars (1 595.00 \$).
- 4.5 L'Organisme informera le Conseil si l'offre des services de la petite enfance débute avant le 1<sup>er</sup> aout 2024, dans ce cas, l'Organisme payera les frais de locations dès le premier du mois du début de l'offre de services.
- 4.6 Le CONSEIL pourra augmenter les frais de location en donnant à l'Organisme au moins quatre-vingt-dix (90) jours de préavis par écrit.
- 4.7 L'Organisme remboursera le Conseil pour tout frais associé au déclenchement d'alarmes (feu ou autre) causé par l'Organisme et/ou tout frais de conciergerie supplémentaire occasionnés par des activités hors de l'ordinaire (par exemple, verrouillage des portes, bazar, activités de fin de semaine, etc.)
- 4.8 L'Organisme remboursera le Conseil pour tous travaux ou frais supplémentaires exigés par l'opérateur de l'édifice pour des aménagements demandés par l'Organisme ou des dommages et couts causés par l'Organisme.

### CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

- 5.1 L'Organisme sera responsable des services de conciergerie.
- 5.2 L'Organisme donnera avis au Conseil sans délai de tout accident ou défaut dans les conduits d'eau ou d'égouts, de gaz, d'appareillage de chauffage ou d'éclairage électrique.
- 5.3 L'Organisme sera responsable de l'entretien mineur des lieux, y compris pendre des cadres, réparer les trous aux murs causés par l'Organisme et la réparation ou le remplacement d'électroménagers qui sont utilisés uniquement par l'Organisme. Tout entretien majeur sera géré par le Conseil au frais de l'Organisme.
- 5.4 L'Organisme remboursera au Conseil les couts de vandalisme ou de dommage non accidentel occasionné aux lieux.

## Forme de Bail

### MODIFICATIONS DES LIEUX

- 6.1 L'Organisme ne fera aucune modification architecturale, mécanique, électrique ou structurelle sans l'approbation écrite du Conseil au préalable, notamment l'installation de tablettes, tableaux, projecteurs ou équipements fixés aux murs.

### POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

- 7.1 L'Organisme respectera toutes les politiques et règlements de l'école et du Conseil qui pourraient s'appliquer aux opérations de l'Organisme, notamment la procédure sur les critères d'admissibilité et la procédure sur un environnement non-fumeurs dans les édifices du Conseil ainsi que les consignes sur le comportement des élèves. Toutes les politiques et procédures se retrouvent sur son site web au [www.centrenord.ab.ca](http://www.centrenord.ab.ca) sous l'onglet Conseil/politiques et Conseil/procédures administratives.
- 7.2 Il est entendu que les services de l'Organisme seront offerts en français, faute de quoi le Conseil se réserve le droit de terminer le bail.

### GESTION DE L'ENTENTE

- 8.1 La direction des affaires corporatives est le représentant du Conseil responsable pour l'administration de cette entente.
- 8.2 La direction d'école le représentant du Conseil responsable du monitoring de l'entente au niveau de l'école afin d'assurer que tous les aspects de l'entente sont respectés.
- 8.3 La direction est le représentant de l'Organisme responsable pour assurer l'administration de l'entente au point vue de l'Organisme.
- 8.4 La direction d'école n'est en aucun temps appelée à gérer les opérations de l'Organisme dont la gestion des employés de l'Organisme, les campagnes de financement ou de promotion de l'Organisme, la gestion des réunions de l'Organisme ou encore le recrutement du personnel ou la gestion des plaintes dirigées envers les opérations de l'Organisme.



## Forme de Bail

### CLÉ ET SÉCURITÉ

- 9.1 L'Organisme recevra les clés nécessaires pour les portes des entrées et du local.
- 9.2 Toute clé sera remise à la direction de l'école lorsque l'Organisme cessera ses activités. L'Organisme sera responsable pour remplacer toute clé perdue et remplacer les serrures extérieures et les clés de tout le personnel si une clé extérieure est perdue et que le remplacement des serrures est jugé nécessaire par le Conseil.
- 9.3 L'Organisme respectera les règles de sécurité de l'école, notamment les consignes pour le verrouillage des portes.
- 9.4 L'Organisme connaîtra et appliquera les protocoles d'urgence établis par le Conseil et participera aux pratiques d'urgences et évacuations selon les demandes formulées par la direction.

### SERVICES PUBLICS

- 10.1 Le Conseil fournira à l'Organisme, pour le bénéfice de celui-ci, les services publics - c'est-à-dire le chauffage, l'électricité, l'eau et les égouts, ainsi qu'accès à Internet sans frais additionnels.

### DÉDOMMAGEMENT

- 11.1 L'Organisme dédommagera le Conseil contre toute action en justice ou poursuite judiciaire qui pourrait être entreprise contre le Conseil suite à l'exercice légitime de ce contrat et convient par les présentes de libérer et d'indemniser le Conseil et ses administrateurs et ayants droit, à partir de toutes les réclamations, demandes, actions, causes d'action, dommages, pertes, frais, responsabilité ou dépenses, y compris les frais juridiques sur une base d'indemnisation intégrale, qui peuvent être faits ou intentés contre le Conseil ou qu'ils peuvent subir ou engager, directement ou indirectement en raison de cette entente.
- 11.2 Le Conseil dédommagera l'Organisme contre toute action en justice ou poursuite judiciaire qui pourrait être entreprise contre l'Organisme suite à l'exercice légitime de ce contrat.

## Forme de Bail

- 11.3 L'Organisme sera responsable d'assurer la sécurité et le bien-être de ses employés et ayants droit. Le Conseil est nullement responsable pour la sécurité et le bien-être des employés et ayants droit de l'Organisme.
- 11.4 L'Organisme gardera en vigueur une assurance responsabilité d'au moins **cinq-millions de dollars (5 000 000 \$)** et fournira une preuve d'assurances au Conseil L'Organisme s'engage à augmenter la valeur de l'assurance responsabilité sur demande du Conseil.
- 11.5 L'Organisme sera responsable de se procurer les assurances qu'il juge nécessaires à la protection de ses biens et de ses activités

### ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

- 12.1 Les Parties confirment que rien dans cette entente et aucune mesure quelconque prise par les parties ne doivent être interprétée de manière à créer ou former une coentreprise ou une société en nom collectif, ou d'établir des rapports autres que ceux prévus à cette entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, rien dans cette entente ne constitue une partie mandataire ou une partie fondée de pouvoir de l'autre partie.

### RÉSOLUTION DE CONFLITS

- 13.1 Lorsque des situations se présentent qui ne peuvent être résolues à la satisfaction des parties à l'école, la situation sera rapportée à la direction générale. La décision de la direction générale sera finale et sans appel.

### MODIFICATIONS À L'ENTENTE

- 14.1 Toute modification à la présente entente sera par écrit, signée par les deux parties et annexée à cette entente.

### RÉSILIATION

- 15.1 Cette entente peut être résiliée en tout temps du commun accord des deux parties.
- 15.2 S'il n'y a pas commun accord, l'une ou l'autre partie pourra annuler l'entente en donnant trente (30) jours de préavis.

## Forme de Bail

### AVIS

16.1 Tout avis requis d'après les termes de la présente entente sera jugé dument donné s'il est remis à la partie désignée par courrier recommandé selon les coordonnées qui suivent :

(a) À la direction des affaires corporatives  
Conseil scolaire Centre-Nord  
322, 8627 rue Marie-Anne-Gaboury (91<sup>e</sup> rue)  
Edmonton Alberta T6C 3N1

(b) Au président ou à la présidente  
\_\_\_\_\_

et tout avis donné sera considéré comme ayant été reçu par la partie à laquelle il est adressé cinq (5) jours ouvrables après son envoi.

### VARIA

17.1 Ce contrat contient l'entente complète entre le Conseil et l'Organisme quant à la location des lieux en question. Il n'y a aucune représentation, garantie ou entente collatérale autre que celles exprimées dans cette entente.

17.2 Les parties conviennent que le préambule fait partie intégrante de cette entente.

DEVANT TÉMOIN(S) les parties ont signé cette entente ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_.

LE CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD

\_\_\_\_\_  
Robert Lessard, directeur général

\_\_\_\_\_  
Présidence

# Forme de Bail

ANNEXE « A »

Locaux de la petite enfance Claudette-et-Denis-Tardif (bleu)

